

62 - Marché de maintenance des systèmes de sécurité incendie de catégorie A et B de la Ville de Besançon - Signature du marché

Mme l'Adjointe THIEBAUT, Rapporteur :

I - Contexte

La Ville de Besançon a l'obligation réglementaire de procéder à la maintenance préventive et corrective des installations de sécurité incendie de catégorie A et B ainsi que des dispositifs de désenfumage asservis aux alarmes. L'entretien est assuré conformément à la norme NF S 61-933 du détecteur ou déclencheur manuel jusqu'au tableau de signalisation, aux alarmes et aux équipements asservis.

Ce marché comprend d'une part des prestations à prix forfaitaire estimées à 55 000 € HT : maintenance préventive c'est-à-dire une maintenance exécutée à intervalles prédéterminés destinée à réduire la probabilité de défaillance, d'autre part des prestations à prix unitaires : maintenance corrective c'est-à-dire une maintenance exécutée après une panne. La maintenance corrective fait l'objet de bons de commande sans montant minimum ni montant maximum.

Les opérations nécessitant des travaux plus importants sur les systèmes de sécurité incendie (remplacement complet, installation neuve....) feront l'objet de consultations spécifiques.

II - Procédure

La procédure est une procédure d'appel d'offres soumise aux dispositions des articles 33 3^oal. et 57 à 59 du Code des Marchés Publics. La consultation a été passée en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics relatif aux marchés à bons de commande. Il s'agit pour partie d'un marché à bon de commande sans minimum, ni maximum avec un seul opérateur économique. Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

Le montant de la maintenance corrective était estimé à 75 000 € HT par an. Le marché est conclu pour une durée de 4 ans.

La Commission d'Appel d'Offres du 5 décembre 2014 a attribué le marché à la Société SSI SERVICE (91952 COURTABOEUF).

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer le marché de maintenance des systèmes de sécurité de catégorie A et B de la Ville de Besançon avec la Société SSI SERVICE (91952 COURTABOEUF).

«M. LE MAIRE : Il n'y a pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 18 décembre 2014.